

Article R4534-85 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Pour les travaux sur toitures, vous devez prendre des mesures appropriées pour éviter toute chute de personnes ou de matériaux d'une hauteur de plus de trois mètres.

Article R4534-85 du Code du travail

Lorsque des travailleurs sont appelés à intervenir sur un toit présentant des dangers de chute de personnes ou de matériaux d'une hauteur de plus de trois mètres, des mesures appropriées sont prises pour éviter toute chute.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide de sécurité pour les travaux de couverture

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dépannage urgent sur toiture - La corvée

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévenir les risques de chutes de hauteur : attention aux toitures en matériaux fragiles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de couverture en matériaux fragiles : sécuriser le travail en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Filets en sous-face de système S - Maîtriser une opération de travaux en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Doit-on être au minimum deux pour intervenir sur un toit ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)